

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1854**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Horloger (ère) réparateur (trice)

Nouvel intitulé : Agent horloger en montage et entretien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC métallurgie	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'horloger (ère) réparateur (trice) assure la remise en état de tous les systèmes d'horlogerie de gros et petit volume : montres, chronographes, horloges et pendules (mécaniques et électroniques). L'horloger (ère) réparateur (trice) travaille généralement seul (e) et de façon autonome : à son compte en tant qu'artisan, chez un horloger- bijoutier, au service après-vente d'une marque horlogère, dans un atelier de réparation agréé par une ou plusieurs marques.

Il (elle) travaille essentiellement en position assise devant un établi spécifique (attention visuelle permanente, utilisation d'une loupe et de petits outils spéciaux).

L'horloger (ère) réparateur(rice) travaille pour le compte de clients avec lesquels il (elle) discute : conditions, prix, délais, ...

Il (elle) traite aussi avec des fournisseurs pour les approvisionnements nécessaires aux réparations : pièces détachées, produits, documents techniques.

A l'occasion d'une restauration d'appareil ancien (montre ou pendule) l'horloger(ère) réparateur (trice) peut être amené (e) à fabriquer lui (elle)-même des pièces en utilisant des moyens d'usinage spécifiques aux pièces d'horlogerie.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. ASSURER LA GESTION TECHNIQUE, COMMERCIALE ET ORGANISATIONNELLE LIEE A L'EMPLOI D'HORLOGER (ERE) REPARATEUR (TRICE)

Accueillir un client, identifier et analyser sa demande d'intervention sur un produit horloger, afin de lui proposer une solution techniquement et commercialement satisfaisante.

Elaborer un devis détaillé, en utilisant la documentation technique horlogère, et en évaluant des temps de main d'œuvre.

Assurer l'approvisionnement et la gestion des différents stocks (pièces horlogères, produits consommables et documents techniques), en tenant compte des évolutions technologiques et des politiques techniques et commerciales de l'entreprise.

Assurer la maintenance du (ou des) postes de travail, des outillages et des appareils de mesure spécifiques à la réparation horlogère.

2. CONCEVOIR, DEFINIR, REALISER OU ADAPTER DES PIECES HORLOGERES

Analyser, modifier ou réaliser le croquis ou le dessin coté d'une pièce horlogère, en vue de sa fabrication.

Fabriquer ou modifier, en utilisant les outillages à main, les machines et moyens de contrôle spécifiques, des pièces horlogères unitaires dans le respect de la qualité du produit d'origine.

3. ASSURER LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DE TOUS TYPES D'APPAREILS HORAIRE

Assurer le démontage complet et le nettoyage de tout type de mécanisme d'horlogerie, en respectant les règles de manipulation et de classement des pièces.

Localiser les fonctions ou organes défectueux d'un mouvement d'horlogerie, analyser les causes, établir un diagnostic, et prendre les mesures correctives adaptées.

Assurer le remontage de tout mécanisme d'horlogerie, tout en lubrifiant aux moments opportuns et dans le respect du plan d'huilage.

Effectuer l'ajustement de la marche, à l'aide d'appareils d'étalonnage, en respectant les normes de réglage propres à chaque mouvement ou type d'appareil horaire.

Effectuer des opérations d'emboîtement, en respectant les règles de contrôle final et d'étanchéité propres à chaque type d'appareil horaire.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

secteur de l'horlogerie.

Types d'emplois accessibles : Artisan horloger (ère).
Horloger (ère) - rhabilleur (se).

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1604 : Réparation - montage en systèmes horlogers

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/03/2004 paru au JO du 27/03/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Agent horloger en montage et entretien](#)